

**Municipalité de Rivière-à-Pierre
MRC de Portneuf**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le 6 février 2017 à 19h30 sous la présidence de monsieur Jean Mainguy, maire. En plus de monsieur le maire étaient présents : madame la conseillère Andrée St-Laurent et messieurs les conseillers Denis Bouchard et Patrick Delisle.

Mme Pascale Bonin, directrice générale et secrétaire-trésorière y assistait également.

Étaient absents Mme Kathleen Thibaudeau, conseillère et M. Alain Lavoie, conseiller.

1.1 Mot du maire

Monsieur le maire ouvre la séance et il invite à un moment de réflexion.

2017-02-29

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé tout en le laissant ouvert.

Adoptée

2017-02-30

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017 et de la séance extraordinaire 23 janvier 2017

Chacun des membres ayant reçu une copie du dit procès-verbal dans les délais prévus, madame la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017 tel que déposé.

Et il est proposé par Mme Andrée St-Laurent
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2017 tel que déposé.

Adoptée

1.4 Rapport du maire, des services et des comités.

2017-02-31

Autorisation du paiement des dépenses du mois de janvier 2017

Attendu que la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de janvier 2017. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 178 197,11\$.

Adoptée

2017-02-32

Adoption du règlement 456-17 d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2017

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

Attendu que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le règlement 456-17 *d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2017.*

Adoptée

1.7 Dépôt du rôle de perception 2017

2017-02-33

Transmission à la MRC de Portneuf de la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes municipales

CONSIDÉRANT l'état produit par le directeur général et/ou le secrétaire-trésorier indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en totalité pour les années 2016 et antérieures;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire transmettre à la MRC de Portneuf les dossiers aux fins de procéder à la vente des propriétés pour motif de non-paiement de taxes foncières municipales et/ou scolaires;

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Pascale Bonin, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, à transmettre à la MRC de Portneuf la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires;

QUE le conseil municipal autorise cette personne ainsi que le maire en vertu de l'article 1038 du Code municipal, à enchérir et acquérir l'un ou des immeubles visés par cette liste, le cas échéant.

Adoptée

2017-02-34

Nomination du maire suppléant

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De nommer Mme Andrée St-Laurent au poste de maire suppléant. Cette résolution abolit la résolution 2013-11-205.

Adoptée

2017-02-35

Rock and Bike du 30 juin au 2 juillet 2017

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la tenue de l'évènement Rock'n Bike 2017 à l'O.T.J. de Rivière-à-Pierre les vendredi 30 juin et samedi 1^{er} juillet 2017 tenant compte que les organisateurs s'occuperont de la sécurité pendant l'activité et qu'un responsable de la Sûreté du Québec en sera avisé. La musique devra toutefois se terminer à 2h00 du matin les 2 soirs;

Et de verser une somme de 500 \$ en commandite pour souligner le 10^e anniversaire de l'évènement.

Adoptée

2017-02-36

Carte de membre de la Coopérative d'alimentation de Rivière-à-Pierre

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Rivière-à-Pierre s'engage à souscrire aux parts de qualification d'un membre utilisateur soit vingt (20) parts sociales de dix dollars (10 \$) chacune.

Adoptée

2017-02-37

Commandite de 50 \$ supplémentaire pour le Gala personnalité Martinet/C.J.S.R. 2017

Tenant compte que la Municipalité de Rivière-à-Pierre a des nominés dans les cinq catégories suivantes :

Affaires : Granite D.R.C.,
Événements : La Petite Séduction,
Municipale : Marie-Christine Morasse,
Jeunesse : Laurie Lamarche-Martel,
Scolaire : le projet PAÉLÉ de l'école Saint-Cœur-de-Marie,

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De verser 50 \$ supplémentaire pour le Gala personnalité Martinet/C.J.S.R. qui aura lieu le 23 février 2017 au Centre multifonctionnel de Saint-Raymond.

Adoptée

2017-02-38

Résolution relative aux services bancaires de la Banque Royale du Canada

Tenant compte que, dans la présente résolution, il est entendu que la Municipalité de Rivière-à-Pierre est « le client »;

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents ce qui suit

1. Que Banque Royale du Canada (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque du client;
2. Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière conjointement ont l'autorisation d'agir au nom du client, de temps à autre, pour :
 - a) Retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions;
 - b) Signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et des contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et
 - c) Poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
 - I. recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives;
 - II. déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument ou autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités;
 - III. donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au compte du client; et
 - IV. recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et des documents afférents aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.

3. Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits et services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.
4. Banque Royale recevra :
 - a) une copie de la présente résolution;
 - b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à signer au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée de temps à autre à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature; ces documents doivent être certifiés par le maire et ;la directrice générale et secrétaire-trésorière du client, et
 - c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.
5. Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 5 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu et dûment autorisé par écrit par la succursale ou agence de Banque Royale où le client détient un compte.

Adoptée

2017-02-39

Nomination de la personne désignée par la municipalité pour siéger sur le comité de transition et de concertation ayant pour mandat d'amorcer le processus de planification du projet de regroupement des Offices municipaux d'habitation

Considérant l'adoption de la loi n83 qui propose le regroupement des Offices municipaux d'habitation (OMH) afin d'optimiser les ressources dédiées à leur gestion;

Considérant que deux scénarios ont été envisagés, soit le regroupement volontaire entre les OMH ou la déclaration de compétence et la gestion par la MRC;

Considérant que la MRC de Portneuf ne désire pas s'impliquer à titre d'agent facilitateur dans cette démarche (résolution 316-12-2016);

Considérant que l'échéance prévue pour les regroupements est juin 2017 et que le ministre se réserve le droit de décréter des fusions à compter de cette date;

Considérant que le processus de regroupement prévoit plusieurs activités normalisées, sous la supervision de la Société d'habitation du Québec;

Considérant qu'un Comité de transition et de concertation ayant pour mandat d'amorcer le processus de planification de projet de regroupement des Offices municipaux d'habitation de la région a donc été créé et étudiera le projet;

Considérant que l'organisme de Rivière-à-Pierre planifie adopter une résolution pour désigner Mme Kathleen Thibaudeau à titre de représentante qui siégera sur le Comité de transition et de concertation du regroupement des Offices municipaux ayant pour mandat d'en étudier et d'en amorcer le processus, s'il y a lieu;

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Rivière-à-Pierre confirme la nomination de Mme Kathleen Thibaudeau à titre de personne désignée par la Municipalité pour siéger sur le Comité de transition et de concertation ayant pour mandat d'amorcer le processus de planification du projet de regroupement des Offices municipaux d'habitation.

Adoptée

2. Sécurité publique

2017-02-40

Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie 2016

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 26 janvier 2010;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, un rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie inter-municipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique et ce, au plus tard le 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité 2016 en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal;

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-à-Pierre adopte, tel que déposé, le rapport annuel d'activité 2016 en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal, et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf ainsi qu'une copie de la présente résolution.

Adoptée

2017-02-41

Protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie entre les municipalités de Rivière-à-Pierre et de Notre-Dame de Montauban – Autorisation au maire de signer

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil autorise M. Jean Mainguy, maire, à signer le protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie entre les municipalités de Rivière-à-Pierre et de Notre-Dame de Montauban.

Adoptée

3. Transport routier et hygiène du milieu

2017-02-42

Achat d'asphalte froide

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'acheter chez Réal Huot Inc. 336 sacs d'asphalte froide au coût de 9,50 \$ chacun pour un total de 3 192 \$, taxes en sus.

Adoptée

2017-02-43

Achat d'abat-poussière

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'acheter chez Sel Warwick Inc. 140 sacs de chlorure de calcium au coût de 21,90 \$ chacun pour un total de 3 066 \$, taxes en sus.

Adoptée

2017-02-44

Nouvelle programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (T.E.C.Q.) pour les années 2014 à 2018

Attendu que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (T.E.C.Q.) pour les années 2014 à 2018*;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la T.E.C.Q. 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la nouvelle programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

4. Urbanisme et développement du territoire

2017-02-45

Octroi de contrats concernant la mise à jour de la carte topographique minimale (carte urbaine) à l'échelle 1:1 000

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Rivière-à-Pierre possède une cartographie topographique minimale à l'échelle 1:1 000;

CONSIDÉRANT QUE cette cartographie doit être mise à jour régulièrement;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer cette mise à jour, un travail de cueillette d'information sur le terrain et de transformation des données recueillies en coordonnées géodésiques doit être réalisé par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE les données recueillies doivent ensuite être cartographié en vue d'éditer de nouveaux feuillets ainsi que d'actualiser la cartographie régionale en ligne;

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De confier à Élisabeth Genois, arpenteure-géomètre, la tâche de procéder à la prise de relevés techniques sur le terrain, de transformer les données recueillies en coordonnées géodésiques ainsi que de préparer un dessin global en format numérique, le tout nécessaires à la mise à jour de la cartographie topographique minimale (1:1 000);

De confier à la MRC de Portneuf la tâche de réaliser la cartographie numérique en corrigeant les données de la carte topographique minimale 1:1000 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre.

Les coûts reliés à ces travaux sont estimés à 1 750 \$, taxes en sus, pour les relevés terrains (Élisabeth Genois arpenteur-géomètre) et à 150 \$ pour la cartographie (MRC).

Adoptée

4.2 Audition de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 542 avenue Delisle (lot rénové 5 222 992)

2017-02-46

Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 542 avenue Delisle (lot rénové 5 222 992)

Attendu que M. Denis Rousseau, propriétaire d'un immeuble situé au 542 avenue Delisle (lot rénové 5 222 992), a déposé une demande de dérogation mineure visant à remplacer une remise dérogatoire par un garage isolé contrevenant ainsi à l'article 21.3.2 du règlement de zonage # 435-14 portant sur les droits acquis stipulant qu'une construction dérogatoire ne peut être remplacée;

Attendu que la remise possède vraisemblablement des droits acquis car elle a été construite dans les années 70; aucun document n'a toutefois été trouvé confirmant l'année de construction ou l'implantation;

Attendu que la remise serait déplacée de sorte que son implantation soit conforme;

Attendu que le garage isolé proposé, d'une dimension de 20 pieds par 24 pieds, serait situé à 1 m de la ligne avant, au lieu de 2.13 m pour la remise existante, contrevenant ainsi à l'article 21.5.2 du règlement de zonage # 435-14 portant sur les droits acquis stipulant qu'un agrandissement peut se faire sans toutefois augmenter l'empiètement dans les marges dérogatoires;

Attendu que l'ajout du garage ferait en sorte que le nombre de bâtiments complémentaires serait de 3 ce qui excèderait le nombre maximal de 2 pour la superficie du terrain contrevenant ainsi à l'article 7.2.2 du règlement de zonage # 435-14;

Attendu qu'afin de respecter ce nombre maximal de bâtiments complémentaires, le 3^e bâtiment, soit la remise située en bande riveraine, pourrait être détruite;

Attendu que malgré l'ajout du garage, la superficie totale des bâtiments complémentaires serait de 64 m², ce qui est moindre que le maximum de 75 m² selon la dimension du terrain;

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

- De permettre le remplacement d'un bâtiment dérogatoire contrairement à l'article 21.3.2 du règlement de zonage # 435-14;
- De permettre l'implantation d'un garage isolé de 20 pieds par 24 pieds à 2.13 m de la ligne avant de façon à respecter l'article 21.5.2 du règlement de zonage # 435-14 portant sur les droits acquis stipulant qu'un agrandissement peut se faire sans toutefois augmenter l'empiètement dans les marges dérogatoires;
- De permettre le déplacement de la remise dérogatoire de sorte que son implantation soit conforme;
- De demander la destruction de la remise située en bande riveraine afin de respecter l'article 7.2.2. du règlement de zonage # 435-14 qui stipule un nombre maximal de 2 bâtiments complémentaires pour la superficie du terrain;
- De demander l'enlèvement de la base en béton sur laquelle siège la remise en bande riveraine et la revégétalisation de cet emplacement.

Adoptée

2017-02-47

Demande à la Commission de toponymie, divers secteurs

Considérant que la Municipalité de Rivière-à-Pierre désire assigner des noms aux divers chemins privés permettant d'accéder à divers lacs et autres propriétés sur son territoire;

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de la Municipalité de Rivière-à-Pierre demande à la Commission de toponymie d'officialiser les nouvelles désignations, comme suit : (voir croquis ci-joint)

Nouvelle désignation

À partir de la rue du Lac-Vert (au nord du lac) et allant du sud au nord; le chemin # 1 menant à des carrières de granite sera considéré comme chemin privé et se nommera « Chemin du Granite»;

À partir du chemin # 1 et formant une boucle à l'ouest qui rejoint le chemin #1 plus au nord; le chemin # 1b sera considéré comme chemin privé et se nommera « Chemin des Érables »;

À partir de la rue du Lac-Vert (à l'ouest du lac) et allant du sud au nord; le chemin # 5 menant au Lac Quatorze sera considéré comme chemin privé et se nommera « Chemin du Lac-Quatorze »;

À partir de la rue Principale d'ouest en est; le chemin # 18 menant au Lac Vaseux sera considéré comme chemin privé et se nommera « Chemin du Lac-Vaseux »;

À partir de la route de la Rivière-à-Pierre du sud au nord; le chemin # 25 menant à la Halte du Club Arleau sera considéré comme chemin privé et se nommera « Chemin de la Halte »;

À partir du Chemin Colbert du sud-est au nord-ouest; le chemin # 27 menant à la portion sud du Lac de la Montagne sera considéré comme chemin privé et se nommera « Chemin du Lac-de-la-Montagne Sud »;

À partir du Chemin Colbert du sud-est au nord-ouest; le chemin # 28 menant à la portion nord du Lac de la Montagne sera considéré comme chemin privé et se nommera « Chemin du Lac-de-la-Montagne Nord »;

À partir du Chemin Colbert du nord-ouest au sud-est; le chemin # 31 menant à la portion sud du Lac du Sauvage sera considéré comme chemin privé et se nommera « Chemin du Lac-du-Sauvage Sud »;

À partir de la route de la Rivière-à-Pierre du nord-ouest au sud-est; le chemin # 33 menant au Lac Hervé sera considéré comme chemin privé et se nommera « Chemin du Lac-Hervé »;

Adoptée

5. Loisirs et services à la collectivité

2017-02-48

Don de 500 \$ au comité *Artisanat et Loisirs* pour l'année 2017

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De verser 500 \$ à l'O.T.J. pour la location de leur local par le comité *Artisanat et Loisirs* pour l'année 2017.

Adoptée

2017-02-49

Don de 500 \$ au comité *Vas-y* pour l'année 2017

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De verser 500 \$ au comité *Vas-y* pour l'année 2017.

Adoptée

2017-02-50

Résolution d'appui pour la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif : *Pour un Québec en santé !*

Attendu qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

Attendu que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructures du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

Attendu que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

Attendu que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc;

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De signifier notre appui au *Regroupement pour un Québec en santé*. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. de **poursuivre** et d'**intensifier** les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois;
 - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
2. d'investir les revenus de **la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur** qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

D'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

Adoptée

6. Périodes de questions

7. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Andrée St-Laurent de lever la présente séance. La séance est levée par monsieur le maire à 20h15.

Jean Mainguy, maire

Pascale Bonin, directrice générale
& secrétaire-trésorière